

Véronique BROOM

AVOCAT A LA COUR



Spécialiste en Droit Social

**8 rue Reyer
31200 TOULOUSE**

**TEL : 05.62.72.41.20
FAX : 05.62.72.46.40**

Métro Barrière de Paris

CASE PALAIS : 234

Toulouse, le 21 juin 2023

Monsieur,

Je fais suite à nos entretiens et vous précise par écrit mes propositions d'interventions aux côtés des salariés de la société ON Semiconductor visés par une mesure de licenciement pour motif économique.

Ces conditions ne s'appliquent qu'à l'hypothèse d'un groupe d'au minimum 5 salariés.

Cela étant posé, voici mes propositions :

1 – première consultation :

La première consultation en vue de la prise de connaissance du dossier en vue, notamment, de l'évaluation des demandes à formuler sera facturée 250€ HT (300€ TTC)

2 – Mes honoraires se composent d'un honoraire de base et d'un honoraire de résultat.

2-1 Négociation d'un accord :

Honoraire de base : 600€ HT (720€ TTC)

Honoraire de résultat : 10% HT des sommes perçues avant prélèvement à la source

2 - 2 Procédure CPH

1 - honoraire de base :

BCO et Jugement : 1000€ HT (1200€ TTC)

Si accord BCO : 600€ HT (720€ TTC)

Départage : 400€ HT (480€ TTC)

2 - Honoraire de résultat :

10% HT jusqu'à 65 000€ (des sommes perçues avant prélèvement à la source)

8% HT si au-delà

2 – 3 Cour d'appel :

à l'identique des conditions de première instance.

3 - Si le salarié bénéficie d'une protection juridique :

Honoraire de base : au barème de la PJ

+

Honoraire de résultat :

10% HT jusqu'à 65 000€ (des sommes perçues avant prélèvement à la source)

8% HT si au-delà

Cordialement.

V. BROOM

